



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Service cartes grises

IMMATRICULATION DES CYCLOMOTEURS

Cylindrée inférieure à 50 cm³

INFO

- ⇒ Les cyclomoteurs **anciens** qui circulent actuellement doivent être immatriculés au plus tard le 31/12/2010
- ⇒ Les cyclomoteurs **anciens** qui ne circulent pas pourront être immatriculés au cours de l'année 2011 dès que leurs propriétaires envisagent de les utiliser
- ⇒ L'immatriculation de ces cyclomoteurs a lieu uniquement en préfectures et sous-préfectures
- ⇒ Le certificat d'immatriculation est délivré gratuitement

COMPOSITION DU DOSSIER D'IMMATRICULATION DE BASE

- imprimé de demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule (*Cerfa n° 13750*01*) complété et signé par le titulaire et le(s) co-titulaire(s) de la carte grise (ou imprimé n° 13749*01 remis par le constructeur uniquement pour les véhicules neufs)
- justificatif de vente (certificat de cession ou facture établie par le vendeur)
- pièce d'identité en cours de validité du titulaire et du (des) co-titulaires. **En savoir plus**
- justificatif de domicile de moins de 6 mois. **En savoir plus**

Cyclomoteurs anciens et jamais immatriculés

Ajouter au dossier de base

- certificat de conformité ou le duplicata du certificat de conformité délivré par le constructeur ou son représentant en France ; (seules les marques Solex et Peugeot seraient en mesure de fournir ce document)

ou

- facture du véhicule sous réserve qu'elle comporte au moins le genre, la marque, le type, le n° d'identification (ou n° de châssis) du véhicule et la cylindrée

ou

- attestation de l'assurance sous réserve qu'elle comporte au moins le genre, la marque, le type, le n° d'identification (ou n° de châssis) du véhicule et la cylindrée ; les usagers doivent s'assurer que l'attestation fait référence au n° de châssis et non pas au n° de moteur

En l'absence d'un justificatif de vente, le propriétaire du véhicule doit présenter l'attestation d'assurance du véhicule en cours de validité ainsi qu'une attestation sur l'honneur certifiant la propriété du véhicule (cf. attestation en fin de fiche)

Si vous souhaitez l'usage « véhicule de collection » (ne concerne que les véhicules de plus de 30 ans d'âge) :

Compléter avec les documents suivants

- document prouvant l'origine de propriété du véhicule

et

- attestation établie soit par le constructeur ou son représentant en France, soit par la Fédération française des véhicules d'époque (FFVE) BP 502 - 35006 RENNES CEDEX ☎ 02.23.20.14.14